

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU PAYSAN BRETON : « ON FÊTE LE PRINTEMPS AVEC LE LAIT RIBOT »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE DU JEU

La société LAÏTA, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est situé 4 rue Henri Becquerel – 29806 Brest Cedex 9 – FRANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 380 656 439 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise **un jeu gratuit et sans obligation d'achat**, par tirage au sort, en France métropolitaine (Corse incluse) intitulé : « ON FÊTE LE PRINTEMPS AVEC LE LAIT RIBOT » (ci-après dénommé le « Jeu »). Les modalités du Jeu sont définies par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroule du **23/03/2023 à partir de 17h00 au 30/04/2023 jusqu'à 23h59 inclus** (date et heure en France métropolitaine). La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la durée du Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 3 – ACCÈS AU JEU

3.1 – Les participants

Ce Jeu est accessible à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France métropolitaine (Corse incluse) (ci-après le ou les « Participant(s) »).

Ce Jeu est inaccessible aux personnes ayant participé à l'élaboration directe, ou indirecte, du Jeu, ainsi qu'aux salariés de la Société Organisatrice, et de ses filiales, de même que leurs familles (même nom et/ou même adresse postale).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier du respect de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier toutes les informations relatives au Participant de sorte que toutes les fausses indications d'identité ou d'adresse entraîneront l'annulation immédiate de leur participation.

Tout Participant au Jeu accepte pleinement et entièrement le Règlement dans toutes ses dispositions.

3.2 – Les modalités

3.2.1 – Jeu uniquement accessible sur Internet : le Jeu est exclusivement accessible depuis le site : www.paysanbreton.fr (ci-après le « Site »). Les Participants peuvent être informés de l'existence du Jeu par newsletter s'ils y sont abonnés. La mise en place du Jeu sera également diffusée sur différents réseaux sociaux et autres médias.

3.2.2 – Jeu exclusivement accessible via le compte personnel du Participant : une fois les Participants rendus sur la page du Site dédiée au Jeu, une page s'affiche pour les inviter à se connecter à leur compte personnel – pour les Participants ayant en déjà un – ou bien, à s'inscrire pour les Participants n'en possédant pas. Les informations nécessaires à la création de ce compte sont les suivantes : civilité, prénom, adresse e-mail, mot de passe. Lorsque le compte est créé, le Participant devra alors se connecter à son compte personnel pour participer au Jeu.

3.2.3 But du Jeu : les Participants doivent répondre à des questions et valider leurs réponses. Si les Participants répondent correctement à toutes les questions, alors ils feront partis du tirage au sort du Jeu.

3.2.4 Limitation du nombre de participation : les Participants ne peuvent participer qu'une seule fois.

ARTICLE 4 – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort du Jeu a lieu dans les quinze (15) jours suivant la fin du Jeu.

Il se déroule aléatoirement grâce à un logiciel informatique. À l'issue du tirage au sort, une liste de gagnants (ci-après le/les « Gagnant(s) ») est établie ainsi qu'une seconde liste de potentiels gagnants. Ces derniers ne peuvent remporter une dotation qu'en cas de défection d'un Gagnant ou si l'un des Gagnants n'a pas été joint à l'issue de plusieurs tentatives par la Société Organisatrice dans les conditions ci-après.

La Société Organisatrice a quinze (15) jours pour contacter chaque Gagnant, en l'appelant, ou en lui envoyant un e-mail, ou, à défaut, un courrier, selon les données personnelles qu'il a fournies. La Société Organisatrice demande alors au Gagnant de lui confirmer son nom ainsi que son adresse postale à des fins d'acheminement de la dotation.

Si le Gagnant n'est pas joint à l'issue de plusieurs tentatives de la Société Organisatrice, alors sa dotation sera conservée pendant un (1) mois, à compter du tirage au sort. Les dotations non réclamées pourront être remises en jeu, ou attribuées au Gagnant de la seconde liste, en respectant le rang.

Il n'appartient pas à la Société Organisatrice de rechercher les coordonnées des Gagnants qui ne pourraient être joints en raison de courrier électronique invalide ou illisible. De même, elle ne saurait être responsable en cas d'adresse postale incorrecte, illisible, ne correspondant pas à celle du Gagnant, ou en cas d'impossibilité technique de livrer la dotation.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont **cinq (5) lots de 23 bons de réduction**. Chaque lot est composé de :

- 10 bons de réduction de 3€ à valoir sur l'achat d'un beurre Paysan Breton ;
 - 5 bons de réduction de 2€ à valoir sur l'achat d'un lait fermenté ou ribot Paysan Breton ;
 - 8 bons de réduction de 2,50€ à valoir sur l'achat d'un produit Paysan Breton dans les gammes fromages fouettés, crêpes, fromages, crème et laits fermentés ;
- pour une **valeur unitaire de 60€ TTC**, soit une **valeur totale des dotations de 300€ TTC**.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit. Les dotations attribuées sont personnelles et ne sont donc pas transmissibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux dotations mises en jeu, un lot de nature équivalente et de même valeur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans que cette substitution n'ouvre droit à une quelconque indemnité au profit du Gagnant.

ARTICLE 6 – BONNE FOI DU PARTICIPANT

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie

mentionnées comme étant obligatoires. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera l'annulation de sa participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-enregistrements.

Il est rigoureusement interdit à un même Participant de jouer avec plusieurs e-mails. Un seul Participant peut jouer au sein d'un même foyer : même prénom et même adresse e-mail et/ou même adresse IP. S'il est démontré que le Participant n'a pas respecté cette obligation. La Société Organisatrice pourra, de plein droit, lui faire perdre le bénéfice de son gain le cas échéant.

ARTICLE 7 – GARANTIE DES PARTICIPANTS

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces engagements par les Participants.

En cas de non-respect de ses engagements, chaque Participant s'engage à prendre en charge tous les frais, dommages et intérêts, montants transactionnels, honoraires raisonnables de conseils, exposés par la Société Organisatrice, relatifs à une éventuelle action judiciaire engagée par un tiers, notamment sur le fondement de ses droits antérieurs et impliquant le Participant.

Chaque Participant s'engage, en tout état de cause, à apporter toute l'aide et les informations nécessaires dans le cadre d'une action qui viendrait à être engagée à l'encontre de la Société Organisatrice.

Par ailleurs, les Participants tenant des propos diffamatoires, injurieux ou calomnieux à l'égard de la Société Organisatrice (à la libre appréciation de la Société Organisatrice), du Groupe auquel elle appartient ou de ses marques « PAYSAN BRETON », « Madame Loïk » notamment, pourront à tout moment être exclus du Jeu et voir leur participation et ou leur dotation annulée.

ARTICLE 8 – CONNEXION ET UTILISATION

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages, et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur ce réseau, ou tout autre problème lié à La Poste.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation, ou d'incident, lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La connexion par toute personne au Site et la participation au Jeu se font sous son entière responsabilité. Il appartient à l'ensemble des Participants de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur leur équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice interdit à tout Participant de modifier le dispositif du Jeu par quelconque procédé, en vue notamment d'en changer l'issue ou d'en modifier les résultats. À cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent Règlement.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le Participant reconnaît et accepte que les seules obligations de la Société Organisatrice au titre du Jeu sont de fournir l'accès au Jeu et au formulaire d'inscription, de procéder au tirage au sort, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre les dotations aux Gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à reporter le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, à en modifier les conditions, voire à l'annuler.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable d'aucun dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, notamment d'actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un, et/ou plusieurs Participants, ne parviendraient pas à se connecter au Site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le Site du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux Participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son Site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du Participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas : d'accident lié à l'utilisation des dotations, d'intervention malveillante, de problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier, de problèmes de matériel ou logiciel, de problèmes d'accès au serveur du Jeu, de destruction des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice, dysfonctionnements de logiciel ou de matériel, d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT

Les accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 11 – CONTESTATIONS ET RÉCLAMATIONS

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent Règlement.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit (Service Consommateur Paysan Breton – Laïta – 4 rue Henri Becquerel – 29806 Brest Cedex 09) dans un délai d'un (1) mois après la fin du Jeu. En cas de contestation, réclamation ou différend relatifs au Jeu ou au Règlement, les parties tenteront de trouver un règlement amiable. À défaut pour les parties d'y parvenir, leur désaccord sera du ressort exclusif des tribunaux compétents du défendeur.

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

12.1 – Données récoltées à l'inscription

Les données personnelles collectées pour la création du compte personnel (civilité, prénom et adresse e-mail) sont enregistrées dans un fichier informatisé et conservées par la Société Organisatrice tout au long de l'existence dudit compte personnel. Elles sont nécessaires à la participation au Jeu, à la détermination des gagnants et à l'acheminement des dotations.

12.2 – Données récoltées à des fins commerciales et informatives

Les données à caractère personnel des Participants, pour lesquelles ces derniers ont donné leur autorisation expresse d'être utilisées à des fins commerciales et informatives (Participants ayant coché la case d'inscription à la Newsletter PAYSAN BRETON lors de la création de leur compte personnel) par la Société Organisatrice, autres que pour les finalités du présent Règlement, seront intégrées aux fichiers clients de la Société Organisatrice. En revanche, les données à caractère personnel des Participants qui n'auraient pas coché la case d'inscription à la Newsletter PAYSAN BRETON ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

12.3 – Traitement des données personnelles

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés", et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »), les Données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre du Jeu sont celles listées à l'article 3 pour l'accès au Jeu, à l'article 4 pour l'acheminement de la dotation gagnée et à l'article 13 pour le remboursement des frais de demande de transmission du Règlement du Jeu.

La base légale du traitement est fondée sur le consentement des personnes concernées. Le délégué à la protection des données personnelles de la Société Organisatrice est dpo@laita.fr.

Les Participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations les concernant, d'un droit d'opposition à la portabilité, à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (en France) et d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort, en s'adressant par e-mail à l'adresse suivante : serviceconsommateurs@laita.fr ou par courrier à l'adresse postale suivante : service Consommateur Paysan Breton – Laïta – 4 rue Henri Becquerel – 29806 Brest Cedex. Cette demande devra comprendre la copie d'une pièce d'identité du Participant (qui sera uniquement utilisée pour l'exercice de ses droits). Pour plus d'informations sur la Politique de Protection des Données de Paysan Breton : <https://www.paysanbreton.com/fr/politique-protection-donnees> .

ARTICLE 13 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement est consultable à l'adresse suivante : www.paysanbreton.fr

Il est adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : serviceconsommateurs@laita.fr ou en écrivant à LAÏTA - 4, rue Henri Becquerel – 29806 Brest Cedex 9 – dans la limite d'un Règlement par Participant. Les frais de timbres nécessaires à la demande de consultation du Règlement seront remboursés selon le tarif lent en vigueur base 20g. Le Participant devra joindre à sa demande : son nom, son prénom, son adresse postale et son RIB. Toute demande de remboursement incomplète sera considérée comme nulle. Un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même RIB) sera accordé.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES DIFFICULTÉS

Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 15 – INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du Jeu pendant toute sa durée. Elle n'est pas tenue de répondre aux demandes des Participants (reçues par courrier, e-mail, fax ou par téléphone) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent Règlement, la liste des Gagnants, même après la clôture du Jeu. La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

ARTICLE 16 – CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT

Le Jeu et le présent Règlement ont été élaborés et interprétés en conformité avec les lois françaises en vigueur. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.